

Public concerné : Tous professionnels de santé inscrits dans la quatrième partie du code de la santé publique (Arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence) : les sages-femmes, les pharmaciens, les préparateurs en pharmacie, les infirmiers, les aides-soignants, les auxiliaires de puériculture, les diététiciens, les ambulanciers, les masseurs-kinésithérapeutes, les pédicures podologues, les ergothérapeutes, les psychomotriciens, les orthophonistes, les orthoptistes, les manipulateurs en électroradiologie médicale, les audioprothésistes, les opticiens lunetiers, les prothésistes et orthésistes, les techniciens de laboratoires d'analyses de biologie médicale.

Durée de la formation : 3 jours (21h de face à face pédagogique)

Organisation : Groupe de 8 à 12 personnes maximum en intra

Intervenants : Formateurs AFGSU agréés CESU (Infirmiers et Infirmiers Anesthésistes DE exerçant en service d'urgences et en SAMU-SMUR)

Objectifs : L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 a pour objet l'acquisition de connaissances nécessaires à l'identification d'une urgence à caractère médical et à sa prise en charge en équipe, en utilisant des techniques non invasives en attendant l'arrivée de l'équipe médicale.



Programme :

- **Module 1** (6h niveau 1 + 3h niveau 2) : Enseignement pratique relatif à la prise en charge des urgences vitales en lien avec les recommandations médicales françaises de bonne pratique permettant :
 - d'identifier un danger immédiat dans l'environnement et de mettre en oeuvre une protection adaptée, au quotidien
 - d'alerter le SAMU (15) ou le numéro interne à l'établissement de santé dédié aux urgences vitales, de transmettre les observations et de suivre les conseils donnés
 - d'identifier l'inconscience et d'assurer la liberté et la protection des voies aériennes d'une personne inconsciente en ventilation spontanée
 - d'identifier un arrêt cardiaque et de réaliser une réanimation cardio-pulmonaire (RCP) de base avec matériel (défibrillateurs semi-automatiques (DSA), défibrillateurs automatiques (DA))
 - d'identifier un arrêt cardiaque et de réaliser une réanimation cardiopulmonaire avec le matériel d'urgence prévu (chariot d'urgence, matériel embarqué...) en lien avec les recommandations médicales françaises de bonne pratique
 - de mettre en oeuvre des appareils non invasifs de surveillance des paramètres vitaux
 - d'appliquer les procédures de maintenance et de matériovigilance des matériels d'urgence
 - d'identifier une obstruction aiguë des voies aériennes et de réaliser les gestes adéquats ;
 - d'arrêter une hémorragie externe

- **Module 2** (3h niveau 1 + 3h niveau 2) : Enseignement pratique relatif à la prise en charge des urgences potentielles permettant :
 - d'identifier les signes de gravité d'un malaise, d'un traumatisme osseux ou cutané et d'effectuer les gestes adéquats
 - d'effectuer un relevage et un brancardage
 - d'identifier les signes de gravité d'une brûlure et d'agir en conséquence ;
 - d'appliquer les règles élémentaires d'hygiène
 - en l'absence de médecin proche, de demander conseil au SAMU (15) ou d'appeler le numéro interne dédié, de transmettre les observations en respectant les règles déontologiques et professionnelles et de suivre les conseils donnés
 - d'utiliser le matériel d'immobilisation adapté à un traumatisme
 - d'enlever un casque intégral
 - de faire face à un accouchement inopiné
 - d'appliquer les règles de protection face à un risque infectieux

- **Module 3** (3h niveau 1 + 3h niveau 2) : Enseignement relatif aux risques collectifs permettant :
 - d'identifier un danger dans l'environnement et d'appliquer les consignes de protection adaptée (y compris en cas d'alerte des populations ou de situations d'exception au sein de l'établissement)
 - d'identifier son rôle en cas de déclenchement de plan blanc
 - d'être sensibilisé aux risques NRBC
 - de participer à la mise en oeuvre des plans sanitaires
 - de s'intégrer dans la mise en oeuvre des plans de secours et des plans blancs, selon le rôle prévu pour la profession exercée
 - d'identifier son rôle en cas d'activation des annexes NRBC, de se protéger par la tenue adaptée prévue

A l'issue de la formation, sous réserve de validation, une attestation sera délivrée par le CESU. La validité est de 4 ans.